



DRIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'ILE-DE-FRANCE

GRUPE DE SUBDIVISIONS DE SEINE-ET-MARNE

BUREAUX DU LAC :
14, RUE DE L'ALUMINIUM - 77547 - SAVIGNY-LE-TEMPLE CEDEX
Tél. : 01 64 10 53 53
FAX : 01 64 41 61 99

TP/06-92
Affaire suivie par T.PINET
Référence : E/06- 1456

SAVIGNY-LE-TEMPLE, LE

27 SEP. 2006

INSTALLATIONS CLASSES

Objet : modification d'un projet d'arrêté préfectoral

Identité du pétitionnaire :

Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des
Ordures Ménagères (SIETOM) de la région de
Tournan-en-Brie

Commune concernée : Ozoir-la-Ferrière

Référence : notre rapport E/06-542 transmis le 26
avril 2006

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1. PREAMBULE

Le Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) de la région de Tournan-en-Brie a présenté, le 25 avril 2005, une demande d'autorisation visant à moderniser l'unité de compostage de déchets ménagers résiduels d'Ozoir-la-Ferrière et à augmenter la capacité de traitement.

En vertu des articles 8 et 9 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, cette demande a été soumise à la procédure d'enquête publique et de consultation des services de l'Etat et des communes concernées.

Suite à l'instruction de cette demande qui a fait l'objet de notre rapport E/06-542, transmis le 26 avril 2006, nous avons proposé au Conseil Départemental d'Hygiène de donner à M. le Préfet de Seine-et-Marne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral joint audit rapport autorisant le SIETOM de la région de Tournan-en-Brie à moderniser l'unité de compostage de déchets ménagers résiduels d'Ozoir-la-Ferrière et à augmenter la capacité de traitement.



A ce jour, ce projet d'arrêté préfectoral n'a pas été présenté au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

2. OBJET DU RAPPORT

Le projet d'arrêté préfectoral annexé à notre rapport du 26 avril 2006 susvisé réglemente en particulier en son article 10-7 l'utilisation et les modalités d'évacuation du compost, la qualité du compost produit, celui-ci devant être conforme à la norme NF U 44-051 relative aux amendements organiques.

La norme NF U 44-051 précitée a été modifiée en avril 2006. Elle fixe les dénominations, les définitions et spécifications, le marquage, les teneurs à déclarer et les doses limites d'emploi des amendements organiques avec ou sans engrais.

Cette nouvelle version de la norme doit faire l'objet d'un arrêté ministériel de mise en application avant de pouvoir être opposée aux tiers. L'élaboration de cet arrêté est en cours et sa publication devrait intervenir avant fin 2006.

A cet égard, nous considérons que l'article 10-7 du projet d'arrêté préfectoral susvisé doit, avant présentation au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, être modifié afin d'intégrer les nouvelles spécificités de la norme NF U 44-051 version avril 2006.

3. CONCLUSION

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, nous proposons à M. le Préfet de Seine-et-Marne, de substituer le projet d'arrêté préfectoral joint à notre rapport E/06-542 transmis le 26 avril 2006 par le projet modifié annexé au présent rapport.

**Vu, adopté et transmis,
Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Groupe de Subdivisions,**

Claude POINSOT

L'inspecteur des installations classées

Thierry PINET